

## REGLEMENT Vétérane de Damigny 2017

Art.1 L'A3 Alençon organise le dimanche 8 octobre 2017 la 4<sup>e</sup> édition de la course pédestre « La Vétérane de Damigny », parcours de 10 km, course à label FFA régional.

Art.2 Le parcours comportant 1 boucle de 1 km au départ suivie par trois boucles de 3 km chacune, se déroule dans les rues et sentes de Damigny. Les participants s'engagent à accomplir la totalité du parcours sous peine de disqualification.

**Art.3 La course La Vétérane de Damigny est ouverte à partir de la catégorie M35.**

Art.4-1 Les athlètes fourniront la copie papier d'une licence parmi les suivantes, seules recevables, une licence athlé compétition, une licence athlé santé loisir option running ou un pass-running délivré(e) par la FFA; une licence délivrée par la FSCF, la FSGT option course à pied en compétition; une licence délivrée par les FFT, FFCO ou FFPM en cours de validité ( **année 2017-2018**).

Art. 4-2 Pour les autres participants, ils devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 8 octobre 2017 ou sa photocopie.

Art.5 Les engagements sont de 7 €, majorés de 3 € le jour de la course.

**Art.6 Les départs selon les catégories seront donnés selon une grille de départ jointe en annexe en commençant par les V5 pour terminer par les M35 à partir de 10 h.**

Art.7 Les départs sont fixés à partir de 10h sur le parking de la Maison des Loisirs (voir plan).

Art.8 Les engagements seront pris au plus tard à 9 h15 le jour de la course à l'Espace Mazeline (voir plan).

Art.9 Des vestiaires seront à disposition à l'Espace Mazeline.

Art.10 Un ravitaillement en eau sera proposé à chaque tour.

Art.11 Une assistance médicale sera assurée conformément à l'arrêté préfectoral qui autorise cette compétition.

Art.12 L'Association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de l'AIAC.

Art.13 Un classement scratch toutes catégories, hommes et femmes, dans l'ordre d'arrivée sera établi. Des récompenses seront attribuées aux 15 premiers hommes et 10 premières femmes.

Art.14 . La féminine et l'homme ayant réalisé le meilleur temps et les trois athlètes hommes et trois athlètes femmes les plus âgés seront récompensés.

Art.15 La remise des récompenses aura lieu à l'Espace Mazeline de Damigny à partir de 11 h 30 .

Art.16. Un lot sera remis à tous les participants. Ils recevront également un exemplaire d'Orne Hebdo.

Art.17 Des lots seront attribués par tirage au sort pour les athlètes présents.

Art.18 Droit à l'image : du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement pour la promotion de celui-ci.

Art. 19 L'organisation ne pourrait être tenue responsable de la publication des résultats sur des sites Internet.

Art. 20 Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

**Art.21 Une course des Ecoles** est organisée pour les écoliers des classes primaires sur 2 distances selon l'âge, 600m pour maternelle/CP et 1000m pour CE/CM sans classement. Les parents devront remplir une autorisation parentale à cet effet , disponible sur place ou sur le blog du club A3Alençon.

Art.22 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.